

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0287**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) d'un immeuble situé 10, rue Paul Verlaine

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0287**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Revente à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) d'un immeuble situé 10, rue Paul Verlaine
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-03-16-R-0197 du 16 mars 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 10, rue Paul Verlaine à Villeurbanne, pour un montant de 1 363 000 € dont 64 000 € de mobilier, plus une commission d'agence de 87 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 450 000 €.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R + 5, comprenant 14 logements et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, ainsi que de la parcelle de terrain de 236 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 10, rue Paul Verlaine à Villeurbanne et cadastré BO 63.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social destinée à des étudiants.

Aux termes de la promesse d'achat, la société SVU, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon l'immeuble, cédé occupé, au prix de 1 363 000 € dont 64 000 € de mobilier, plus une commission de 87 000 €, soit un montant total de 1 450 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme de la société SVU consiste en la réhabilitation de 14 logements financés en mode prêt locatif social (PLS).

La Société SVU aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), pour un montant de 1 363 000 € dont 64 000 € de mobilier, plus une commission d'agence de 87 000 €, soit un montant total de 1 450 000 €, cédé occupé, de l'immeuble situé 10, rue Paul Verlaine à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social destinée à des étudiants.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 1 450 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.